

PREFECTURE

64-2016-07-22-007

Arrêté portant création de la communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la communauté de communes des Luys-en-Béarn, de la communauté de communes du canton de Garlin et de la communauté de communes du canton d'Arzacq

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par :

Claudie BONNIN
Tél. : 05.59.98.25.35
Courriel : claudie.bonnin@pyrenees.atlantiques.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
LUYS EN BÉARN ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES LUYS-EN-BÉARN, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE GARLIN ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
CANTON D'ARZACQ**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5210 -1-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU les propositions inscrites dans ce schéma ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Luys-en-Béarn, de la communauté de communes du canton de Garlin et de la communauté de communes du canton d'Arzacq ;

VU l'avis favorable émis le 11 avril 2016 par le conseil communautaire de la communauté de communes du canton d'Arzacq ;

VU l'avis favorable émis le 12 avril 2016 par le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Garlin ;

VU l'avis favorable émis le 10 mai 2016 par le conseil communautaire de la communauté de communes des Luys-en-Béarn ;

VU les délibérations des conseils municipaux des 47 communes incluses dans le projet de périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté portant projet de fusion pour exprimer leur accord sur le projet proposé ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération adoptée dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que dans ce délai de 75 jours, 45 communes sur les 66 incluses dans le périmètre proposé ont délibéré favorablement sur ce projet de fusion, représentant 19 837 habitants sur un total de 27 390 habitants ;

CONSIDÉRANT que dans ce même délai, 19 communes représentant 6 016 habitants n'ont pas valablement délibéré sur le projet de fusion et sont donc réputées favorables au projet ;

CONSIDÉRANT que dans ce même délai, 2 communes sur les 66 incluses dans le périmètre proposé ont délibéré défavorablement sur ce projet de fusion, représentant 1 537 habitants sur un total de 27 390 habitants ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République sont en tous points remplies ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Fusion et dénomination :

Une communauté de communes dénommée « **Communauté de communes des Luys en Béarn** » issue de la fusion des communautés de communes des Luys-en-Béarn, du canton de Garlin et du canton d'Arzacq est créée à la date du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 – Siège :

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Luys en Béarn
68 chemin de Pau
64121 Serres-Castet

Article 3 – Composition :

La communauté de communes réunit les communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Garlin, Navailles-Angos, Arzacq-Arraziguet, Mazerolles, Thèze, Sévignacq, Morlanne, Momas, Caubios-Loos, Vignes, Malaussanne, Boueilh-Boueilho-Lasque, Bournos, Astis, Doumy, Lalouquette, Pomps, Miossens-Lanusse, Lasclaveries, Argelos, Aubin, Auriac, Garos, Claracq, Méricq, Garlède-Mondebat, Carrère, Géus-d'Arzacq, Poursiugues-Boucoue, Séby, Taron-Sadirac-Viellenave, Vialer, Castetpugon, Cabidos, Lonçon, Fichous-Riumayou, Viven, Larreule, Lème, Portet, Uzan, Bouillon, Diusse, Auga, Baliracq-Maumusson, Piets-Plasence-Moustrou, Aydie, Mascaraàs-Haron, Louvigny, Conchez-de-Béarn, Montagut, Mialos, Coublucq, Moncla, Arget, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Mont-Disse, Tadousse-Ussau, Burosse-Mendousse, Aubous, Mouhous et Pouliacq.

Article 4 – Compétences obligatoires :

La communauté de communes des Luys en Béarn exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Les compétences exercées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants qui se rapprochent des compétences obligatoires sus-énoncées sans toutefois correspondre à la définition législative sont inscrites au titre des compétences facultatives de la communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion.

Article 5 – Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes des Luys en Béarn pendant une période maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes des Luys en Béarn l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences optionnelles exercées par les trois EPCI préexistants, présentées par groupe de compétences, sont reproduites ci-après conformément au II de l'article L. 5214-16 du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement.

Article 6 – Compétences facultatives :

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté de communes des Luys en Béarn pendant une période maximale de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes des Luys en Béarn de décider d'une éventuelle restitution - totale ou partielle - de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences facultatives exercées par les trois EPCI préexistants sont reproduites ci-après :

CC du canton d'Arzacq :

* Aménagements :

- Aménagement rural (aide à la réalisation de reboisement par des associations syndicales de propriétaires, élaboration de contrats territoriaux d'exploitation collectifs).

- ZAC et création de réserves foncières à finalité économique.

- Contrat de pays.

* Activités économiques :

- Adhésion à des syndicats mixtes.

* Culture :

- Participation à des actions d'animation culturelle, patrimoniale ou sportive de dimension communautaire.

* Autres :

- Participation au transport scolaire des enfants du territoire communautaire, ponctuellement pour des manifestations culturelles et sportives.

- Adhésion à la démarche – transport à la demande - proposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

* Nouvelles technologies :

- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L. 1425-1 du CGCT.

- Mise en place et développement d'une politique locale en matière de NTIC permettant notamment la mise en place d'une cyber-base.

CC du canton de Garlin :

* Aménagements :

- Zones d'Aménagement Concerté et Zones d'aménagement Différé pour les actions de développement économique.

- Mise en place de la procédure de Zone d'Aménagement Concertée pour les compétences qui lui ont été déléguées.

- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de zones d'activités.

* Aménagement et entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan local de randonnées.

* Création et gestion immobilière et patrimoniale de la maison de santé pluridisciplinaire.

* Aides financières :

- à l'enseignement de l'école de musique de Garlin,

- à l'équipement des écoles de sports du territoire,

- au fonctionnement d'associations ou d'institutions oeuvrant pour le développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

* Culture :

- Mise en place d'une programmation culturelle dénommée « saisons de la culture » comprenant l'organisation de concerts, de spectacles, d'expositions, à l'exception des animations culturelles (concerts, spectacles et expositions) à l'initiative des communes existantes à la date du 1er novembre 2010.

- Soutien financier aux associations pour mener des actions culturelles de dimension intercommunale.

- Réflexion sur la mise en place d'une stratégie de développement culturel territorial.

* Scolarité :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des cantines scolaires situées sur le territoire de la communauté de communes.
- Prise en charge de la participation communale aux frais de ramassage scolaire pour le transport des élèves aux établissements scolaires situés sur le territoire de la communauté de communes.
- Organisation et gestion du temps péri-scolaires et extra-scolaires.

* SDIS :

- Prise en charge de la participation au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes.

* Autres :

- Techniques de l'Information et de la Communication de la communauté de communes, création et gestion d'une cyberbase éclatée.
- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L. 1425-1 du CGCT.
- Adhésion à des syndicats mixtes.
- Adhésion au Pays du Grand Pau.
- Mise en place de services communs pour la bonne gestion des services de la communauté de communes et des communes associées.
- Etudes relatives à l'aménagement économique, touristique, culturel et social du territoire de la communauté de communes.

CC des Luys-en-Béarn :

* Aménagements :

- Constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Création, aménagement, réalisation et gestion de Z.A.C reconnues d'intérêt communautaire recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Participation à des études liées à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et aux déplacements.

* Etude, aménagement et entretien d'un Plan Local de Randonnées.

* Culture :

- Gestion du service Ecole de Musique Intercommunale.
- Construction, aménagement, gestion et entretien du Musée à CLARACQ.
- Aménagement, gestion et entretien du site de la villa gallo romaine de LALONQUETTE.
- Mise en réseau de l'offre de lecture publique sur le territoire.
- Organisation et soutien financier à des manifestations ayant un rayonnement à minima sur le territoire communautaire.
- Mise en oeuvre d'un schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise / gasconne / occitane.

* Les jeunes et les scolaires :

- Accompagnement d'activités sportives et culturelles du collège René FORGUES à Serres Castet, du collège d'ARZACQ, du collège de GARLIN et du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Pau-Montardon.
- Soutien à des actions menées ayant un rayonnement national en faveur des jeunes et des scolaires.

* Sport :

- Soutien financier aux clubs de sports dotés d'un rayonnement à minima supra communal suivants :
- AS PONT LONG,
- RUGBY ESGV,
- AGT RUGBY,
- BASKET CLUB DU LUY,
- BASKET NORD BEARN,
- FOOT SEVIGNACQ TARON,
- FOOTBALL CLUB DU LUY,
- ENTENTE BOURNOS DOUMY GARLEDE (football et volley-ball),
- VOLLEY CLUB LUY DE BEARN,
- ESCALADE MONTAGNARDS AUBINOIS,
- TENNIS CLUB LUY DE BEARN.
- Soutien à des manifestations sportives participant à l'animation du territoire et ayant à minima un rayonnement communautaire.

* Equipements publics :

- La communauté est compétente pour les travaux et l'entretien sur les équipements suivants :
- Maison des Luys à Serres Castet,
- Bâtiment des services techniques intercommunaux rue des Brannes à Serres Castet,
- Gendarmerie à Serres Castet et à Thèze,
- Château Fanget (aile Est) à Thèze,
- Restaurant inter entreprises à Serres Castet,
- Perception à Thèze (bâtiment administratif et logement de fonction),
- Pont bascule à Serres Castet.

* Communication territoriale :

- Création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal.
- Réalisation de supports et actions (journaux, prospectus, dépliants...) visant à promouvoir le territoire communautaire.

* SDIS :

- Acquisition, viabilisation de terrains en vue de leur mise à disposition au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours.
- Soutien à la création d'un Centre d'Incendie et de Secours.

* Autres :

- Création, Développement et Gestion d'un Système d'Information Géographique.
- Acquisition et gestion de matériels à usage intercommunal.

Article 7 – Comptable assignataire :

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont exercées par le comptable public de la trésorerie mixte d'Arzacq-Arraziguet.

Article 8 – Opérations comptables :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant tel que rappelé à l'article 1^{er} est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

La Communauté de Communes des Luys en Béarn reprend les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des organismes fusionnant.

Article 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, les présidents des établissements publics à fiscalité propre concernés, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 22 juillet 2016

Le Préfet,

Signé : Pierre-André DURAND

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

